



EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LE PULVÉRISATEUR

NORMES À APPLIQUER EN FONCTION DES ÉQUIPEMENTS

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS	EN 907	EN 12761
Bidon rince-mains de 15 litres		
Incorporateur de produit ou orifice de remplissage à moins de 1,3 m du sol ou du marchepied		
Dispositif de vidange de la cuve permettant de protéger l'opérateur du risque de contact avec la bouillie		
Manomètre clairement lisible depuis le poste de conduite		
Soupape de sécurité sur le circuit de pression Protections fixes sur les éléments tournants		
Conduites de bouillies munies de protecteurs pleins, si absence de cabine		
Volume de la cuve dépassant de 5 % le volume nominal		
Cuve de rinçage d'un volume égal à 10 % du volume nominal		
Le remplissage doit éviter le retour vers la source d'eau		
Anti-gouttes sur les porte-buses		

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.